

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 20 juin 2016 à 8 h à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Michel Bernier, maire suppléant.

SONT ABSENTS :

Monsieur Bernard Gaudreau	Maire
Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Manon Théberge	Conseillère

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (8 h) ET ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

16-06-168 QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (8 h)
2. EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN URBANISME
3. DEMANDE DE DEROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 35 ROUTE 138
4. FERMETURE DE LA SEANCE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN URBANISME**

16-06-169 **CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'embauche d'un inspecteur en urbanisme au sein du Service de l'urbanisme pour la période de juin à décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur en urbanisme a fait l'objet d'une offre d'emploi public;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été dûment formé pour l'analyse des candidatures retenues;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bruno Boivin a satisfait les exigences de la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande la nomination de monsieur Bruno Boivin au poste temporaire d'inspecteur en urbanisme;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme monsieur Bruno Boivin au poste d'inspecteur en urbanisme, et ce, pour la période de juin à décembre 2016;

QUE le salaire de l'inspecteur en urbanisme soit établi selon la grille salariale de la politique du personnel salarié de la ville de Neuville, pour le poste d'inspecteur en urbanisme, échelon 3, année 2016;

QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier à signer le contrat de travail à durée déterminée au nom de la Ville de Neuville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 35 ROUTE 138**

16-06-170

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur l'implantation d'un garage isolé empiétant de deux mètres dans la cour avant pour la propriété sise au 35 route 138;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont modifié leurs plans afin de réduire l'empiètement en cour avant à 2 mètres comparativement à la proposition initiale de 7,62 mètres afin d'éviter toute nuisance aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le garage est aligné avec la galerie couverte, ce qui mitige l'effet visuel de l'empiètement en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ne peuvent implanter le garage de l'autre côté de la résidence en raison de la présence de l'installation septique;

CONSIDÉRANT QUE le sol est instable dans la cour latérale et dans la cour arrière en raison du remplissage effectué lors de la construction de la maison;

CONSIDÉRANT QU'une grande qualité architecturale est donnée au garage afin de faciliter son intégration dans la trame urbaine du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme lors de ses réunions du 4 mai 2016 et du 14 juin 2016 a analysé la demande de dérogation mineure et la seconde proposition du requérant;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal le Courrier de Portneuf, édition du 18 mai 2016, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 6 juin 2016;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 35 route 138, lot 3 832 302 visant à implanter un garage empiétant de 2 mètres dans la cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire lève la séance à 8 h 05.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire suppléant reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Michel Bernier
Maire suppléant

Daniel Le Pape
Directeur général et greffier